

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS240

AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« défini par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur vise à supprimer le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 13, qui représente une charge administrative excessive et dispensable.